

## Lettres Salentes

Pour les Monnoyes de  
Dauphiné

Du 12. aoust 1445

Charles par la grace de Dieu  
Roy de France a tous ceux quiées  
presenter lettres trouveront Salut,  
Comme de l'occasion de ce grand de  
abuse et saultes qui ont le  
teur pare'ete faites et commises  
en monnoyes du Dauphiné tant d'or  
que d'argem et que encore aha cum  
jous si son et commettent sous  
leur nom et armes soient avenues  
et aduincem chacun jour plusieurs  
Inconueniens ou grand dommages  
de nous et de la chose publique

De noble Royaume, et en grand  
rauallement et robutement de  
Nostre monnoye de que faisons de faire  
en iceluy, comme de ces choses auons  
par plusieurs fois este auertis et  
Informés par les gens de nostre conseil  
et par les Nobles hommes et seigneurs  
gens aus nrs de Nostre Monnoye  
Scauoir q faisons de que nous voulans  
Donner aus provisions auons par  
grande et meure deliberation du conseil  
et du contentement de noble hôte  
chez et hôte ame' Sire le dauphiné  
de Viennois et de la gens de le Pde  
Conseil, voulens ordonner et deffendre  
Voulens ordonner et deffendre  
par ces presentes que dorénuauant  
ne soit plus fait ny forge' moye  
d'or ny d'argent a noble nom de  
Armes aus pays du dauphiné pour  
quelque cause et occasion que ce soit.

et en outre pour ce que led. Dauphiné  
 en prochain et touchant notre dit  
 Royaume voulons et ordonnons  
 que la Monnoye tant d'or comme  
 d'argent que nous en fero  
 en les Monnoyes dud. dauphiné  
 a ses noms et armes ayent cours  
 en notre dit Royaume pour ce  
 qu'elles soient de tel poids loy et  
 cours que celles que faisons de  
 present faire en nosd. monnoyes  
 et que seront faire pour le tems  
 auens si donnons en mandement  
 par ces mesmes presentes au nosd. et  
 generaux maistres des monnoyes  
 de nosd. villes de lyon et de  
 Lyon au viguier de St. Columbe  
 les vicie et a tous nos autres  
 justiciers et officiers ou a leur  
 Lieutenans, et a chacun d'eux  
 si comme a luy appartient

que Notre presente ordonnance et  
ils entebienement regardent et fan-  
garder et entebienement de point en point  
selon la forme et teneur et sans  
venir n'y souffrir faire aucune chose  
a l'Encontre et icelle publicem ou  
fanem publicis en lieux et ainry qui  
appartiendra affin qu'aucune  
n'en puisse pretendre Cause dign.  
ce pour ce que ces presentes on  
pourra avoir a faire en divers  
lieux. Nous voulons que ou vidimus  
d'icelles faites sous le sceul Royal  
ou autentique soy soit adpotee  
comme a l'original, en temoin  
de ce Nous avons fait mettre en note  
et ces presentes donnee a  
Chalouse le 12<sup>e</sup> jour d'aouust  
mil quatre cent quarante Cinq  
et de notre regne le vingt trois  
ainry et signe par le Roy en son

Conseil de la Pierre